

À BORD DE NOS AUTOCARS VOTRE SÉCURITÉ EST NOTRE PRIORITÉ !

SAFETY ON BOARD

FR Sécurité à Bord DE Sicherheit an Bord IT Sicurezza a Bordo ES Seguridad a Bordo PT Segurança a Bordo

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CIVILITÉ À BORD DU VÉHICULE



Ceinture de sécurité obligatoire



Ne pas voyager debout



Ne pas encombrer l'allée centrale



Ne pas parler au conducteur



Ne pas fumer ni vapoter



Usage téléphone et caméscope interdit

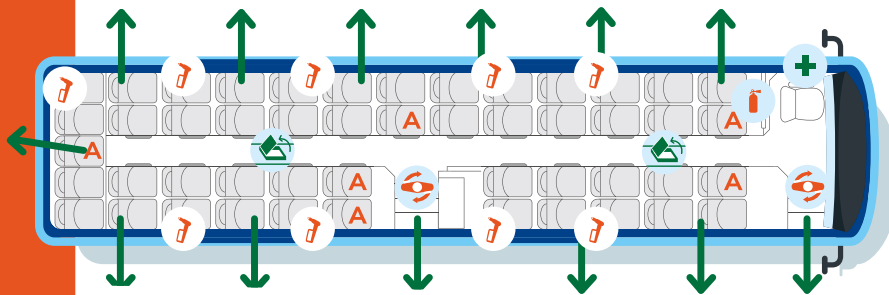


Interdiction diffusion CD, DVD, Blue-Ray...



EDP électriques (trottinette, vélo...)

ISSUES DE SECOURS ET ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ



Issues de secours



Trappes de toit



Marteaux brise-vitre



Systèmes d'ouverture de secours des portes



Trousse de secours



Extincteur

A. Présence obligatoire d'accompagnateurs, professeurs, encadrants, lors de voyages destinés principalement à une clientèle de moins de 18 ans.

NOTA. Ne pas laisser d'appareils électroniques (Téléphone, Ipad, tablette, ...), dans l'autocar durant les pauses.

CONSIGNES D'ÉVACUATION EN CAS D'URGENCE

ÉVACUATION

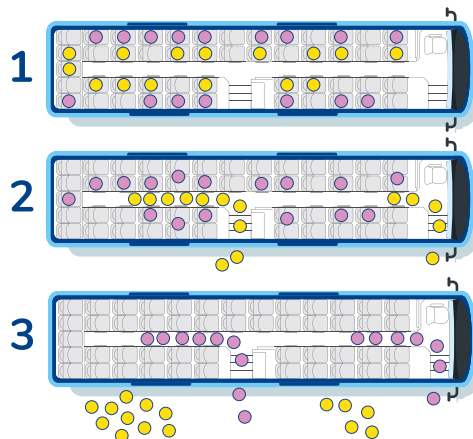
PAR LES PORTES

Le conducteur est le référent

- Passager fenêtre
- Passager couloir

PAR LES FENÊTRES

En cas de difficultés pour accéder aux portes, brisez les vitres afin d'évacuer le plus rapidement possible !



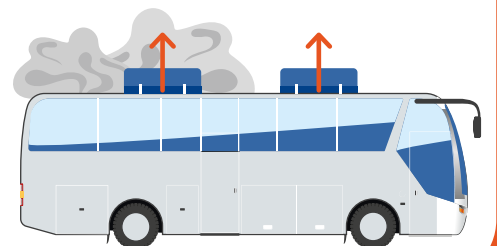
EN CAS

DE RENVERSEMENT

Évacuation par les trappes de toit ou par la lunette arrière après l'avoir brisée.

EN CAS D'INCENDIE

Brisez les vitres et ouvrez les trappes de toit afin d'évacuer les fumées.



En cas d'évacuation, descendez de l'autocar dans le calme en laissant vos affaires personnelles, éloignez-vous le plus loin possible du véhicule et rassemblez-vous dans un lieu sécurisé.



15

SAMU

17

POLICE
GENDARMERIE

112

TOUTES
URGENCES

18

POMPIERS

Retrouvez la vidéo
des consignes de sécurité



RÈGLES DE SÉCURITÉ ET DE CIVILITÉ À BORD DU VÉHICULE



Ceinture de sécurité obligatoire



Ne pas voyager debout



Ne pas encombrer l'allée centrale



Ne pas parler au conducteur



Ne pas fumer ni vapoter



Usage téléphone et caméscope interdit



Interdiction diffusion CD, DVD, Blue-Ray...



EDP électriques (trottinette, vélo...)



INTERDICTION STRICTE DE DIFFUSER AU MOYEN DES LECTEURS CD VIDEO OU RADIO FILMS OU CD ACHETÉS OU LOUÉS. Seuls les films personnels réalisés par le client durant le voyage sont autorisés. Conformément à nos conditions générales de vente et à la réglementation nationale les lecteurs CD radio et ou vidéo doivent être obligatoirement et strictement réservés à la vision ou écoute de CD. Films libre de droit - musique libre de droit ou des films ou messages publicitaires ou sécurité à bord réalisés libre de droit par FBB. Radio strictement réservée au conducteur pour l'écoute d'informations sécurité autoroute info.

DÉGRADATIONS À BORD. Les personnes transportées sont responsables de toute détérioration - Sièges lacérés, tachés, brûlés, porte-gobelets arrachés, accoudoirs cassés...

BAGAGES EN SOUTE ET EN CABINE*

MAXI 1 BAGAGE SOUTE + 1 BAGAGE CABINE PAR PERS.



***Non assurés, ni en soute, ni en cabine**

OPTION :
Assurance Assistance Bagages



Pour partir tranquille, nous vous recommandons de contracter le Supplément assurance :
+ 5 € PAR BAGAGE / PERSONNE - Minimum de 10 personnes**
**Non assurable : appareils électroniques (smartphone, ordinateurs, tablettes...).

SÉCURITÉ ET ENFANTS À BORD



UN PASSAGER = UN SIÈGE = UNE CEINTURE
Pour sa sécurité, enfant obligatoirement transporté assis, ceinture attachée (- de 4 ans, nous consulter)

**Un siège adapté (Kidy Harness) est nécessaire :
Un coût de 10 € vous sera facturé en supplément**
Siège Kidy Harness



À BORD DE NOS AUTOCARS

Le client confirme prendre connaissance de la fiche «VOTRE SÉCURITÉ À BORD DE NOS AUTOCARS» et imposer à ses accompagnateurs (encadrants - professeurs - personnel d'accompagnements) d'occuper obligatoirement les places marquées A sur la fiche sécurité. Toutes instructions de prise en charge contraires aux points susmentionnés et émanant du donneur d'ordre peut impliquer sa responsabilité pénale. En effet si l'autocariste est tenu d'une obligation contractuelle de sécurité à l'égard de ses clients (Cass 1 civ du 5 février 1991 n89-15.321), le donneur d'ordre reste, selon la Cour de cassation, tenu d'une obligation de veiller à ce que le transport soit exécuté dans des conditions de sécurité suffisantes. Le transporteur doit rester seul décisionnaire du choix des lieux de prises en charge et de dépôt de manière à remplir toutes les obligations de la sécurité routière. Le donneur d'ordre devra de ce fait privilégier les prises en charge et déposes sur de larges places (à l'abord d'un complexe sportif stade piscine) ou parc exposition ou gare routière (avec accord du gestionnaire) ou de larges avenues et non des rues étroites. L'autocariste est soumis à la réglementation sociale européenne sur les temps de conduite / repos / pause. Cette législation est jointe aux offres commerciales et est consultable sur notre site internet aussi le conducteur après avoir informé le client reste décisionnaire des lieux d'arrêts et pause. Seul le conducteur peut décider en fine des heures de départ et de retour. En cas de modification d'horaires du fait du donneur d'ordre à savoir le client le conducteur pourra refuser tout retard ou modifications, notamment, si cela doit amener déroger à la réglementation sociale européenne et commettre de ce fait une infraction sanctionnée par une amende. Dans cette éventualité la responsabilité pénale du client sera engagée et mise en cause notamment en cas de contrôle gendarmerie ou services de la DREAL. à posteriori. Tout retard non prévu, et dont la responsabilité est établie du fait du client, déclenche une facturation de 200 € l'heure. Le donneur d'ordre - le client est responsable du pointage de ses passagers. La responsabilité du conducteur ou du transporteur ne peut être engagée en cas de personne manquante.